

LES SPORTIFS RECONNUS PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS

Trois listes arrêtées par le Ministre chargé des Sports ont été instituées par le décret du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau :

- ☛ la liste des Sportifs de Haut Niveau ;
- ☛ la liste des Espoirs ;
- ☛ la liste des Partenaires d'Entraînement.

Les inscriptions sont réalisées annuellement sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées dans la limite de quotas définis par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

➔ La liste des Sportifs de Haut Niveau (SHN).

- La catégorie **Elite**. Elle recense les sportifs ayant obtenu des résultats significatifs à titre individuel ou en qualité de membre titulaire d'une équipe de France lors des compétitions de référence (Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe...).
- La catégorie **Senior**. Elle regroupe les sportifs sélectionnés dans une équipe de France pour préparer les compétitions internationales officielles de l'olympiade en cours.
- La catégorie **Jeune**. Elle correspond aux sportifs sélectionnés dans une équipe de France pour préparer les compétitions internationales officielles de leur catégorie d'âge et les grandes échéances sportives à moyen terme.
- La catégorie **Reconversion**. Elle recense les sportifs qui ont été inscrits en catégorie Elite ou qui ont été inscrits en catégorie Senior ou Jeune pendant quatre ans, dont trois au moins en catégorie Senior, qui cessent de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Jeune et qui présentent un projet d'insertion professionnelle.

Ces quatre catégories correspondent aux sportifs de haut niveau "stricto sensu". Seule l'inscription sur cette liste permet de bénéficier de l'ensemble des dispositifs liés à la qualité de sportif de haut niveau.

➔ La liste des Espoirs.

Elle regroupe les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

➔ La liste des Partenaires d'Entraînement.

Peuvent y être inscrits, les sportifs participant à la préparation des équipes de France dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau et pour lesquelles l'entraînement avec des partenaires est obligatoire.

Les sportifs des catégories **Espoir** et **Partenaire d'Entraînement** n'appartiennent pas à la liste des sportifs de haut niveau mais peuvent néanmoins bénéficier de mesures particulières de soutien.

En cas de besoin, **une attestation d'inscription** sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs classés Espoirs ou Partenaires d'entraînement peut vous être délivrée par la D.R.D.J.S.

Contact : le correspondant de la D.R.D.J.S.

- ❖ Samuel Michaut, Correspondant Sport de Haut Niveau
Suivi des filières et accompagnement des sportifs

Courriel : samuel.michaut@jeunesse-sports.gouv.fr

- ❖ Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Champagne-Ardenne et de la Marne :

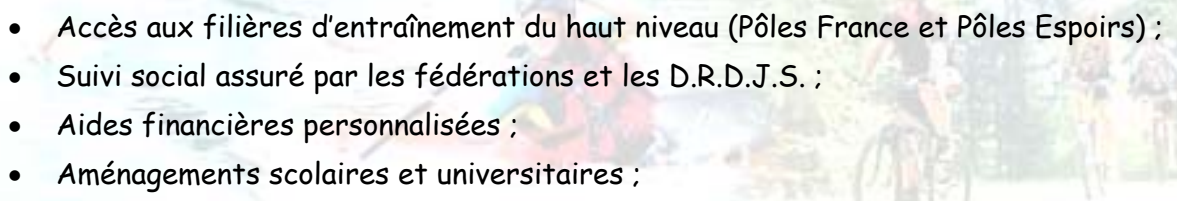
<http://www.drdjs-champagne-ardenne.jeunesse-sports.gouv.fr>

DES DROITS... ET DES DEVOIRS ⚡

La reconnaissance de la qualité de sportif de haut niveau engage le sportif à respecter la Charte du Sport de Haut Niveau, prévue par la loi relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Cette charte est fondée sur les principes déontologiques du sport qui fixent des droits et des devoirs pour les sportifs de haut niveau.

➔ Etre sur la liste permet de bénéficier de diverses aides et mesures de soutien :

- 
- Accès aux filières d'entraînement du haut niveau (Pôles France et Pôles Espoirs) ;
 - Suivi social assuré par les fédérations et les D.R.D.J.S. ;
 - Aides financières personnalisées ;
 - Aménagements scolaires et universitaires ;
 - Suivi médical ;
 - Facilités d'accès aux diplômes sportifs d'Etat (BEES et BPJEPS) ;
 - Dérogation aux conditions d'accès (âge, diplômes) pour certains concours.

➔ En contrepartie, le sportif de haut niveau s'engage à respecter quelques principes :

- Informer régulièrement de sa situation le correspondant de la D.R.D.J.S. et de la fédération ;
- S'efforcer en toute circonstance d'avoir un comportement exemplaire ;
- Respecter les règles sportives, les arbitres et les juges ;
- Ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits ;
- Participer à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention ;
- Assurer la bonne conduite de sa carrière sportive ainsi que la préparation de son avenir socioprofessionnel.